

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice : 33
 présents 29
 présents par procuration 4
 absent 0
 absent excusé 0

O B J E T :

Versement de la subvention de programmation artistique pour la période de janvier 2021 à juin 2021 pour l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre »

Le 17 décembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 11 décembre 2020, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Ummus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thevenot à Mme Mary, Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. Le Maire, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme Fayol Da Cunha

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation en date du 2 décembre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 10 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'une convention entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » fixe les engagements des parties, précise les objectifs, les moyens financiers et les modalités de versement de la subvention de programmation artistique,

CONSIDERANT que les modalités de versement de la subvention programmation artistique prévoient le mandatement d'un acompte de 90% au mois de janvier (N), après délibération au mois de décembre (N-1), calculé sur le montant des projets proposés pour la période de janvier à juin (N),

CONSIDERANT que le solde est versé au mois de juillet (N), évalué sur la programmation du second semestre et éventuellement corrigé en fonction des éventuelles annulations de projets et sur présentation du bilan de la programmation artistique écoulée, avec production de pièces justificatives, avant la fin du mois de juin (N),

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de la programmation artistique 2021 est estimé à 8 750 €,

CONSIDERANT le trop-perçu d'un montant de 6 686 € au bénéfice de l'association, consécutif à l'annulation des manifestations lié à la crise sanitaire en 2020, à déduire du montant de la subvention de programmation artistique sollicitée pour 2021, ramenant ce dernier à 2 064 € pour 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201217-DEL2020121707-C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 21/12/2020

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », un acompte de 1 858 € de la subvention de programmation artistique pour la période de janvier 2021 à juin 2021, correspondant à 90 % des 2 064 € prévisionnels,

PREND ACTE que le solde de versement estimé à 206 € fera l'objet d'une délibération en mars 2021, dûment corrigé le cas échéant des projets annulés et sur présentation du bilan de programmation artistique écoulée,

AUTORISE M. Le Maire à verser cet acompte.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 DEC. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le **21 DEC. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.